ART. PREMIER N° 267

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES PROFESSIONNELS - (N° 1336)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 267

présenté par Mme Bannier, M. Fait et M. Esquenet-Goxes

ARTICLE PREMIER

À	l'aline	éa 21,	après	le	mot	:

« santé »,

insérer les mots:

«, mettant en oeuvre une démarche d'engagement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ajout d'un article L.1434-10-1 permet de renforcer les missions des CTS pour permettre une meilleure offre de soins au plus près des besoins des territoires. Néanmoins, il convient, dans une perspective plus volontariste, d'ajouter outre les outils incitatifs, la mise en œuvre d'une démarche prônant un engagement des professionnels de santé. En effet, pour réussir un meilleur accès aux soins sur nos territoires, l'incitation, pour nécessaire qu'elle soit, n'est en effet pas suffisante.

Sur ce sujet, par exemple, l'Académie Nationale de Médecine recommande la mise en place d'un service médical citoyen d'un an, renouvelable, en zones sous dotées d'un point de vue médical pour les nouveaux diplômés en médecine.